

Identité de notre école

Notre Pouvoir Organisateur trouve son origine dans la congrégation des Frères Maristes de Belgique. Notre école veut vivre à la lumière de l'Evangile et de l'enseignement de l'Eglise. Elle a le souci de s'engager dans une œuvre d'éducation à la justice et à la paix. A l'exemple de Marcellin Champagnat, fondateur des Frères Maristes, professeurs et élèves prêtent une attention spéciale aux moins favorisés de ceux qui vivent parmi nous et autour de nous, sans oublier les pauvres, les humiliés, les opprimés de toute notre terre.

L'ASBL « Communauté Educative des Frères Maristes, en sa qualité d'organisateur des écoles mentionnées ci-après, s'inscrit dans les perspectives de l'école chrétienne.

1. **Ecole Fondamentale des Frères Maristes 2.5-8**
5, Square Cardijn
10, avenue de Barry
7700 Mouscron

2. **Ecole Primaire des Frères Maristes 8-12**
2, rue des Etudiants
7700 Mouscron

3. **Ecole Secondaire des Frères Maristes**
2, rue des Etudiants
7700 Mouscron

Projet éducatif

Les principes éducatifs suivants trouvent leur source dans le document du Conseil Général de l'Enseignement Catholique « Mission de l'école chrétienne ».

L'école chrétienne que nous organisons se reconnaît une double mission éducative :

- celle d'éduquer en enseignant
- celle de faire œuvre d'évangile en éduquant

Ses objectifs éducatifs peuvent s'exprimer de la manière suivante :

- l'école doit promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves, dans toutes ses dimensions,
- elle doit donner à tous des chances égales d'émancipation sociale et d'insertion dans la vie économique, sociale et culturelle par l'acquisition de savoirs et de compétences,
- elle doit assurer l'apprentissage d'une citoyenneté responsable.

Elle poursuit ces objectifs à la lumière de l'Evangile et des valeurs humaines et spirituelles qu'il inspire, en faisant référence à l'enseignement de Jésus-Christ. Cette mémoire enrichit sa vision

humaniste. Dans le respect de la liberté de conscience, elle ouvre l'intelligence, le cœur et l'esprit des élèves au monde, aux autres et à Dieu, que Jésus nous a fait connaître.

Ces objectifs se traduisent plus concrètement comme suit :

- éveiller la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité (corporelles, intellectuelles, affectives, sociales et spirituelles),
- mettre chacun en rapport avec les œuvres de la culture (artistiques, littéraires, scientifiques et techniques),
- accueillir le jeune dans sa singularité,
- accorder un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin,
- aider le jeune à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté,
- les aider à devenir des acteurs responsables, efficaces et créatifs.

Ils se poursuivront

- dans l'activité même d'enseigner,
- dans la façon de vivre les relations entre personnes,
- dans les lieux et les moments de ressourcement, de prière, d'expérience spirituelle, de célébration de partage,
- en accueillant tous ceux qui se présentent à l'école,
- en développant au sein de l'école des pratiques démocratiques,
- en offrant à chacun la liberté de construire sa propre identité.

Projet Pédagogique

Le projet pédagogique de l'école chrétienne constitue un ensemble de convictions pédagogiques et de moyens généraux qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Les convictions vont dans le sens d'une pédagogie qui sache accueillir tous les enfants, aider chacun d'eux à développer une personnalité autonome et ouverte aux autres, et à se construire un patrimoine de savoirs et de compétences. L'école est un milieu de vie à part entière où le droit à l'erreur est reconnu, où la qualité du respect et de l'écoute de l'autre doit être privilégiée.

Une telle pédagogie est :

Construite dans le sens, c'est-à-dire

- centrée sur l'apprentissage : l'élève ne reçoit pas un enseignement, il prend une place centrale et active dans son propre apprentissage. L'école et les enseignants doivent être attentifs à favoriser l'autonomie de l'élève. Celui-ci se met en recherche, prend des initiatives et des responsabilités, s'appuie sur ce qu'il sait déjà, se confronte avec les autres, s'autoévalue.
- enrichie par le développement de l'esprit critique et du jugement,
- axée sur l'apprentissage de savoirs qui trouvent leur sens dans les réalités d'aujourd'hui, économiques, sociales et technologiques,
- orientée sur la construction progressive du projet d'insertion du jeune dans la vie sociale et professionnelle,
- ancrée, pour la réussite de chacun, dans la volonté de conduire les élèves à un niveau optimal de compétences,

Centrée sur la coopération et le partage, c'est-à-dire

- fondée sur les comportements de travail collectif et individuel, qui favorisent la solidarité, la prise de responsabilités, la communication et l'autonomie,
- appuyée par des pratiques démocratiques réelles, dans le respect de règles de vie claires, le plus souvent conçues ensemble, cohérentes, connues de tous et partagées,
- soucieuse d'ouvrir les jeunes à une dimension européenne et mondiale.

Respectueuse des différences, c'est-à-dire

- reconnaît l'hétérogénéité des groupes et la singularité de chacun en lui permettant de se réaliser dans le développement des compétences qui sont les siennes,
- assure aux élèves en difficulté comme aux plus performants des occasions d'épanouissement,
- varie les situations d'apprentissage (collectives, individualisées et interactives),
- accepte des rythmes différents dans l'évolution de chacun,
- permet à chaque élève de trouver un équilibre dans le développement harmonieux de toutes ses dimensions : motrices, sociales, affectives, esthétiques, intellectuelles, spirituelles et religieuses,

- respecte, dans une volonté d'ouverture, les différences culturelles et philosophiques, offre à chacun la liberté de se situer dans la relation avec le Dieu de Jésus, celle de rejoindre à l'endroit du chemin où il se trouve.

Les moyens de cette pédagogie sont ceux que met en place une équipe éducative consciente de sa propre hétérogénéité, soucieuse d'utiliser les qualités de chacun de ses membres et prête à rompre la rigidité de la classe, de l'emploi du temps et de l'espace, et des programmes.

- Les enseignants, les directions et le personnel d'éducation sont des personnes-ressources qui suscitent des projets, créent un environnement défiant, organisent les situations d'apprentissage et favorisent la structuration des savoirs.
- Ils œuvrent ensemble à la maîtrise par les élèves de la langue française orale et écrite.
- Ils sont les acteurs d'une éducation aux technologies nouvelles de communication (NTIC).
- Ils favorisent la créativité.
- Ils reconnaissent dans le rapport du jeune au savoir la place de l'affectivité, du désir et des émotions.
- Ils construisent leur cohésion en menant un travail d'équipe.
- Ils transforment la gestion du temps et de l'espace.
- Ils décloisonnent les matières, notamment par une approche interdisciplinaire.
- Ils pratiquent l'évaluation formative pour réguler les apprentissages.
- Ils pratiquent l'évaluation certificative pour garantir la qualité des résultats de l'enseignement en fin de cursus.
- Ils associent à leurs projets tous les partenaires de l'école.
- Ils renforcent leur professionnalisme, notamment par des projets de formation continue.
- Ils reconnaissent en leur sein une équipe d'animation pastorale, qui soutient le principe d'une éducation chrétienne en lui réservant des lieux et des temps appropriés.
- Ils soutiennent cette action éducative telle qu'elle se construit au cours de religion.
-

Les moyens cités ci-dessus ne sont pas exhaustifs, ils construisent un cadre de réflexion sur des préoccupations dont les enseignants conserveront le souci.

Projet d'établissement

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires, et ce compris les parents, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Il définit ceux-ci en cohérence avec le décret Missions du 24/07/1997 qui poursuit simultanément les quatre objectifs suivants :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne
- amener chacun à s'approprier des savoirs et acquérir des compétences
- préparer les enfants à être des citoyens responsables
- assurer à tous des chances égales d'émancipation sociale

L'équipe éducative poursuit ces quatre objectifs en tant qu'école chrétienne faisant de ceux qui s'adressent à elle des acteurs responsables, solidaires et créatifs dans une vie économique et sociale en constante évolution.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme de trois ans.

Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

1. " La Mission Educative Mariste, un projet pour aujourd'hui "

Les cours de religion, imprégnés de textes bibliques et évangéliques, seront suivis par tous les élèves. Des actions de partage sont proposées par année scolaire ainsi que quelques célébrations de prière et eucharistiques. Nous tolérons la « non-participation » des élèves aux célébrations eucharistiques si les parents ont une autre religion et expriment ce souhait pour leur enfant.

L'école est animée par des valeurs évangéliques en prônant le respect de l'autre, le sens du pardon, l'intériorité, la solidarité et le partage.

La communauté éducative s'engage à soutenir l'équipe pastorale et à la faire progresser. Des activités en lien avec l'actualité pastorale sont également planifiées.

2. Une école de fondement

La transition maternelle-primaire

Les concertations entre les institutrices maternelles et leurs collègues du primaire facilitent l'harmonisation.

L'implication des élèves du primaire dans l'école maternelle (sorties au parc, ...)
Les évènements qui lient les deux écoles (repas et fête de l'école)

La transition primaire-secondaire

Les rencontres entre les instituteurs primaires et les professeurs du premier degré du Sacré-Cœur favorisent la continuité entre le fondamental et le secondaire.

3. Notre priorité pédagogique

La priorité initiale de notre projet d'établissement a été donnée à la différenciation des apprentissages. Celle-ci permet aux enfants de construire et de conserver des repères et des structures. La priorité dégagée en 2016 sera centrée sur les axes 1 et 2.

Axe 1 : « Différencier les apprentissages en langue française »

Tous les enfants sont différents. Chacun a sa façon de rentrer dans l'apprentissage proposé, d'y réagir, de le mener à bien et de le vivre affectivement. C'est en offrant une diversité d'expériences d'apprentissage pour chaque compétence à développer que l'école donne un maximum de chances à chacun d'y trouver ce dont il a besoin pour progresser et dote chaque élève de démarches qui ne lui sont pas spontanées. C'est alors chercher les outils les plus pertinents pour surmonter les obstacles rencontrés.

L'équipe éducative des Frères Maristes veille :

- à ce que les élèves acquièrent des compétences et s'approprient des savoirs
- à mettre les élèves dans des situations qui les incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents
- à privilégier les activités de découverte, de production et de création
- à articuler théorie et pratique et permettre notamment la construction de concepts à partir de la pratique
- à équilibrer les temps de travail individuel et collectif, développer la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but
- à faire respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Evaluation formative

La direction et les enseignants se réuniront pour évaluer les actions menées du projet d'établissement.

La formation continue des enseignants des Frères Maristes est encouragée par

- des journées micros animées par la FOCEF
- l'appel à des personnes-ressources
- l'achat d'outils pédagogiques
- le travail en concertation.

Axe 2 Apprentissage d'une seconde langue : Néerlandais – Immersion en néerlandais

L'institut des Frères Maristes connaît depuis longtemps la richesse du bilinguisme. Il nous paraît important d'offrir aux enfants toutes les chances d'apprendre une seconde langue. A partir de la 1^{ère} primaire, des cours de néerlandais sont organisés à raison d'une heure/semaine en 1^{ère}, de 3h/sem en 3^{ème} et 4^{ème} et à partir de la 5^{ème} primaire 5h/sem. Ces cours sont pris en charge par des natives speakers. Ces activités sont avant tout basées sur le langage oral et utilisent des méthodes grâce auxquelles les élèves sont actifs et en situation de communication.

Depuis septembre 2004, le pouvoir organisateur propose un apprentissage du néerlandais par immersion. Les enfants inscrits suivent une partie des cours en français et une partie des cours en néerlandais.

L'apprentissage de la lecture et de l'écriture se font principalement en français pour l'immersion 50/50.

L'apprentissage de la lecture et de l'écriture se font principalement en néerlandais pour l'immersion 75/25

Horaire par semaine de l'immersion 50/50

	Français	Néerlandais
De la 3 ^{ème} maternelle à la 6 ^{ème} primaire	14 périodes	14 périodes

Horaire par semaine de l'immersion 75/25

	Français	Néerlandais
3 ^{ème} maternelle	14 périodes	14 périodes
1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaires	7 périodes	21 périodes
3 ^{ème} et 4 ^{ème} primaires	11 périodes	17 périodes
5 ^{ème} et 6 ^{ème} primaires	14 périodes	14 périodes

Axe 3 : Autres missions particulières

3.1. Les dispositions concernant la gratuité de l'enseignement.

Les parents veillent à payer les frais scolaires selon les obligations légales.

« Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

Ce sont les frais non couverts par les subsides officiels, les frais de pique-nique, des dîners, des excursions, des classes de dépaysement,... »

(article 100 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997)

En ce qui concerne la mission de l'enseignement (fondamental) :

- Les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :
 - les frais d'accès et de déplacement à la piscine ;
 - les activités culturelles et sportives ainsi que les frais de déplacement ;
 - les achats groupés facultatifs ainsi que les abonnements à des revues.
- Les frais ne pouvant être réclamés aux parents:
 - les photocopies;
 - le journal de classe;
 - le prêt des livres ;
 - les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
 - l'achat de manuels scolaires.

Nous aiderons au mieux ceux qui seraient dans l'impossibilité de participer à des activités scolaires pour des raisons financières.

3.2. L'intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé

L'acceptation de l'élève issu de l'enseignement spécialisé sera gérée au cas par cas par l'équipe éducative de l'enseignement ordinaire.

3.3. L'année complémentaire

Pour certains élèves, il sera nécessaire d'approfondir des apprentissages durant un temps plus long qu'une année scolaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2007, le décret « Ecole de la réussite » interdit tout redoublement au sens strict du terme. Une année complémentaire peut être organisée dans le cycle 5/8 ou dans le cycle 8/12 ; ceci de

manière tout à fait exceptionnelle. Cette année complémentaire ne pourra en aucun cas s'apparenter à un redoublement.

Les élèves en question devront bénéficier d'actions pédagogiques adaptées à leurs besoins et tenant compte des acquis déjà réalisés et des lacunes qu'il est important de combler.

L'équipe enseignante, la direction et l'équipe PMS, en accord avec les parents, choisissent le moment le plus opportun pour décider de prendre cette mesure, en fonction de la situation particulière de l'enfant.

Des conseils de classe traiteront de la situation des enfants en difficultés. Ils veilleront à un accompagnement spécifique et à l'instauration d'une aide particulière pour l'enfant en décrochage. Un dossier sera constitué de façon à ce qu'il y ait une continuité dans le suivi des élèves.

3.4. Les contacts entre l'école et les parents

Ils sont vivement souhaités.

Il est souhaitable que les parents sollicitent un rendez-vous afin que la direction ou le titulaire de leur enfant puisse se libérer et être entièrement à leur disposition.

Les meilleurs moments pour s'adresser longuement aux enseignants ne sont certainement pas lors de la formation des rangs ou de la surveillance sur la cour.

Des rencontres parents-professeurs sont organisées à la fin du mois d'août et à la remise des bulletins de Noël et de fin d'année.

Outils de communication

Le cahier/la farde de correspondance pour les maternelles et le journal de classe pour les primaires sont aussi un excellent outil de communication entre les parents et l'école.

Contacts avec le centre P.M.S

Une étroite collaboration existe entre les Frères Maristes, le centre P.M.S de Mouscron et le service logopédie.

Des contacts peuvent être conseillés par l'équipe éducative. Ces contacts peuvent être également sollicités par les parents. Le Centre peut être notamment contacté directement à l'adresse suivante :

Centre P.M.S Libre
Rue Saint-Joseph, 6
7700 Mouscron
Tél. : 056.39.16.20

Règlement des études

La raison d'être d'un règlement des études.

Conformément au Décret du 24 juillet 1997 définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental, nous vous précisons le règlement des études qui définit notamment :

- les critères d'un travail scolaire de qualité
- les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

Informations à communiquer par l'enseignant aux enfants et aux parents.

En début d'année scolaire, les enseignants informent les élèves des classes primaires sur :

- les compétences et les savoirs à développer à l'école fondamentale
- l'existence des socles de compétences
- les moyens d'évaluation
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

Les enseignants informent les parents lors des réunions de parents ou par lettres sur :

- l'organisation générale de leur classe
- les méthodes utilisées
- le travail à domicile
- le matériel conseillé
- les travaux individuels, de groupe et de recherche
- la communication grâce au journal de classe, au cahier ou à la farde correspondance
- les moments d'évaluation
- le respect des 5 lois de l'école (de 3^{ème} et 6^{ème}) et le règlement mis en place dans la classe dès la 1^{ère} primaire.

Evaluations en primaire.

Evaluations formatives

Il s'agit de rendre explicite les progrès, les difficultés de l'enfant.

Quatre fois par an, un bulletin renseigne les parents sur l'évolution scolaire et le comportement de leur enfant.

Ces bulletins sont remis aux périodes suivantes :

- 1^{er} trimestre : Toussaint - Noël
- 2^{ème} trimestre : Pâques
- 3^{ème} trimestre : Juin.

Si pour une raison exceptionnelle, le bulletin ne pouvait être remis le titulaire ferait inscrire une note au journal de classe.

Lors de la première réunion de parents, chaque titulaire précise son souhait pour la vérification du journal de classe de l'élève et les signatures exigées.

Ce journal de classe est un outil de communication important entre les parents et l'équipe éducative.

A côté des résultats chiffrés de votre enfant, ou sur des feuilles de contrôles à signer, l'enseignant mentionne une évaluation formative qui précise les situations d'apprentissages vécues individuellement ou vécues en groupe et la situation de votre enfant par rapport à ces apprentissages.

L'évaluation formative bilan s'appuie sur une production écrite individuelle.

Evaluations externes

En novembre, les élèves de 3^e et de 5^e participeront à une évaluation externe obligatoire, commune à tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En juin, les élèves de 2^e de 4^e participeront à une épreuve externe commune à tous les élèves de Mouscron (et d'autres cantons scolaires)

En juin, les élèves de 6^e primaire participeront à une épreuve externe commune **certificative**, identique pour tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de l'attribution du Certificat d'Etude de Base (CEB)

Pour l'attribution du CEB, une commission, constituée d'enseignants de 5^{èmes} et 6^{èmes} primaires et de la direction, exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

La commission se prononce à partir du dossier de l'élève, de son travail tout au long de ces deux années et de ses résultats à l'examen.

Cette commission statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du Certificat d'Etudes de Base, au vu du dossier comprenant un rapport du titulaire de classe concerné. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide (AR du 15 juin 1994)

Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou en partie du fondement de la décision du Conseil de cycle.

Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de leur famille.

Les travaux à domicile.

En séance du 27 mars 2001, le parlement de la Communauté française a adopté le décret visant à la régulation des travaux à domicile. Voici quelques points importants :

- Les travaux à domicile sont interdits en tant que tels en 1^{ère} et en 2^{ème} années, mais de courtes activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter ce qui a été réalisé en classe sont par contre autorisées.
- À partir de la 3^{ème} année, les travaux à domicile sont autorisés à certaines conditions. Ils doivent être adaptés au niveau de l'enseignement. Ils sont le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours. Ils doivent prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève.

Dispositions finales

Le présent règlement ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Règlement d'ordre intérieur

Ce document constitue une réécriture de l'ancien règlement de l'école pour répondre au prescrit du décret du 24 juillet 1997 et sera porté à l'attention des parents, des élèves et de l'équipe éducative.

Ce règlement d'ordre intérieur est d'application à partir du 01/09/18.

I. Présentation de notre école

Implantations des sections primaire et maternelle

Institut des Frères Maristes 2.5/8

1. Square Cardijn, 5 7700 Mouscron Tél. 056.33.12.60
2. Avenue de Barry, 10 7700 Mouscron Tél. 056.48.49.38 - GSM . 0473.20.14.64

Institut des Frères Maristes 2.5/10

Rue des Etudiants, 2 7700 Mouscron Tél. 056. 33.12.60

II. Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

Le règlement des Frères Maristes est établi dans le but de vivre ensemble dans le respect mutuel et la convivialité, avec le souci de l'épanouissement de chacun, l'éveil au sens des responsabilités et l'apprentissage à développer des projets en groupe.

III. Qui organise l'enseignement dans l'établissement.

C'est l'ASBL - Pouvoir Organisateur « Communauté Educative des Frères Maristes » dont le siège social est rue des Etudiants, 2 7700 Mouscron.

Le pouvoir organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est, en effet, engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile.

Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur exposent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

Textes légaux organisant l'enseignement donné (Enseignement Ordinaire L19 juillet 1971-AR 29 juin 1984)

IV. Inscription

Dispositions en vigueur

« Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès du directeur ou d'un enseignant de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Les inscriptions se font à tout moment de l'année pour un enfant qui entre en maternelle.

Pour les élèves qui résident en France : à remettre lors de l'inscription :

- une attestation de filiation

Pour les nouveaux élèves résidant en Belgique ou si vous avez déménagé :

- une composition de famille délivrée par l'Hôtel de Ville
- pour les communes flamandes, demander le formulaire « gezinssamenstelling »

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- le projet éducatif
- le projet pédagogique
- le projet d'établissement
- le règlement des études
- le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. »

(Article 76 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales et réglementaires en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre
- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au directeur, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents marquent le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. »

(Articles 76 et 91 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Afin d'assurer un enseignement hétérogène tout au long de la scolarité, un mixage des classes a lieu en fin d'année.

Changement d'école

1. Motifs pouvant justifier un changement d'école

a) Les circonstances exceptionnelles

Lorsqu'un changement d'école ou d'implantation est demandé après le 30 septembre pour les circonstances exceptionnelles énumérées ci-dessous, la procédure relève uniquement du directeur d'école :

- le passage d'un enfant d'une école à régime d'externat vers un pensionnat et vice versa ;
- le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par un organisme agréé en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou répondant à une mesure d'aide prise dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide de la jeunesse (une copie de la décision de l'autorité ou de l'organisme agréé est jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation) ;
- la suppression, après le 30 septembre, du restaurant ou de la cantine scolaire, d'un service de transport gratuit ou non, ou des garderies du matin et/ou du soir, si l'élève bénéficiait de l'un de ces services et si la nouvelle école lui offre ledit service ;

- le changement de domicile (l'attestation par les services de l'état civil de la demande de domiciliation est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter l'ensemble des membres composant le ménage.)
- la nouvelle adresse doit apparaître sur les formules de demande de changement d'école ou d'implantation ;
- l'accueil de l'élève, à l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents (la signature des parents est exigée sur les formules de demande de changement d'école ou d'implantation) ;
- l'impossibilité pour la personne qui assurait effectivement et seule l'hébergement de l'élève de la maintenir dans l'école choisie au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi (une attestation de l'employeur doit être jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation) ;
- la séparation des parents entraînant un changement du lieu d'hébergement de l'élève.

b) Raisons liées à la force majeure ou l'absolue nécessité

Lorsqu'un changement d'école ou d'implantation est demandé après le 15 septembre pour des raisons liées à la force majeure ou à l'absolue nécessité, la procédure relève du directeur et nécessite l'intervention de l'inspection.

2. Procédure

- Les parents demandent au directeur les documents de changement d'école
- Les parents indiquent le motif du changement d'école sur ces documents
- Les parents demandent ensuite au directeur de compléter les documents.

Conséquences de l'inscription scolaire

Obligations pour l'élève

- L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents les droits mais aussi les obligations.
- L'élève est tenu de participer à tous les cours y compris les cours d'éducation physique et de natation ainsi qu'à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le directeur après demande justifiée.
- L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur.
- En primaire, sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, tous les devoirs, travaux et leçons qui leur sont imposés à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.
Le journal de classe est un moyen de communication entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement de l'élève ou toute autre remarque peuvent y être inscrites, que ce soit par l'enseignant ou les parents.

Obligations pour les parents

- **Les parents sont tenus légalement de veiller à la fréquentation assidue des cours par leur enfant.**
Ils en sont les premiers responsables. A aucun moment, l'école ne pourra les décharger, ni les remplacer dans cette tâche.
- **De part leur autorité sur l'enfant, ils exercent un contrôle de l'attitude et du travail de celui-ci en vérifiant le journal de classe régulièrement et en répondant aux convocations de l'établissement.**

Les parents sont tenus d'avertir la direction, dans les plus brefs délais, de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Les parents sont également tenus de régler toutes les factures leur ayant été adressées. Nous insistons fortement sur la régularité des paiements.

En cas de non-paiement des repas, l'enfant passera automatiquement au régime « pique-nique » sauf arrangement avec la direction en cas de force majeure.

V. Règles à suivre en cas d'absence et de retard

En maternelle, les enfants ne sont pas soumis à l'obligation scolaire. Afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

Les parents exercent un contrôle, en vérifiant régulièrement le journal de classe et la farde de communication.

En primaire

Les absences

1. Obligations pour l'élève et les parents

- Les parents sont tenus d'informer la direction ou le titulaire, dans le plus bref délai, du motif d'absence de leur enfant. En cas de manquement, leur responsabilité sera mise en cause, surtout en cas de maladie contagieuse.
- Les parents doivent justifier l'absence de leur enfant (remis de billet justificatif, de certificat médical si plus de 3 jours de maladie) selon les dispositions légales. Ce billet justificatif doit être signé et daté. La direction se réserve le droit d'exiger un certificat médical dès le premier demi-jour en cas d'excuses abusives.

L'année scolaire comporte 182 jours. La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme.

Toute absence doit être justifiée.

1°) Les seuls motifs d'absence valables sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse 3 jours) ;
- La convocation pour une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours (d'ouverture d'école) ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour d'école.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire de l'enfant au plus tard le jour de retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le quatrième jour.

L'élève, dès son retour, se remet à jour, avec l'aide de son titulaire ou éventuellement d'un camarade.

2°) Le pouvoir d'appréciation :

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance optionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

3°) Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service de contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.

2. En cas d'absentéisme scolaire

Dans le cadre de la prévention pour le décrochage scolaire, au plus tard à partir du 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, la direction le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation et l'absence scolaire. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.

Les retards

Les élèves sont tenus de respecter les horaires.

Les retards sont préjudiciables tant à l'enfant qu'à la classe et à l'enseignant. Ceux-ci ne peuvent être qu'exceptionnels. Nous sommes bien conscients que le retard chez les petits enfants n'incombe pas à l'enfant lui-même mais aux parents qui le conduisent. Nous nous permettons donc d'insister afin que les cours puissent commencer à l'heure et dans de bonnes conditions.

Si, pour des raisons exceptionnelles, l'élève est amené à se présenter à l'école en retard, le motif de ce retard sera impérativement notifié par les parents dans le journal de classe de l'enfant.

En primaire, l'élève arrivant en retard à l'école se présentera au bureau de la direction muni de son journal de classe avant de rejoindre sa classe.

Les enfants qui arrivent après 9h le matin ou après 14h l'après-midi ne peuvent être pointés présents dans les registres. Il faudra donc impérativement un mot d'excuse des parents pour le lendemain.

En maternelle, nous insistons pour que les enfants soient présents dès 8h45, afin qu'ils participent tous à l'accueil du début de journée.

Il est demandé aux parents de déposer leur enfant et de **quitter directement** les couloirs afin d'éviter tout désordre et de déranger le bon travail des enseignants.

VI. Assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école auprès de la direction.

L'école a souscrit une police collective d'assurance scolaire qui comporte deux volets :

- l'assurance responsabilité civile
- l'assurance couvrant les accidents corporels sur le chemin de l'école.

L'assurance responsabilité civile

Elle couvre les dommages corporels ou matériels causés par nos élèves à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire. Cette responsabilité civile n'est pas couverte sur le chemin de l'école

Une assurance scolaire gratuite couvre les dégâts corporels que les élèves pourraient subir à l'école ou sur le trajet aller et retour entre l'école et la maison (en empruntant toujours le chemin le plus direct). Les frais médicaux sont d'abord remboursés par la mutuelle de l'élève. La différence entre les frais médicaux et le remboursement de la mutuelle est payé par l'assurance au tarif de l'I.N.A.M.I. Veuillez noter que ne sont pas assurés les vitres cassées, les lunettes brisées, les dégâts vestimentaires ainsi que les vols. Des formulaires de déclaration d'accident sont disponibles au secrétariat ou à la direction de l'école.

Que faire en cas d'accident ?

- Déclarer l'accident le plus vite possible (dans les 24h) à la direction ou au secrétariat.
- Retirer le document qui devra être complété par le médecin et rendu au secrétariat.
- Payer les factures.
- Se faire rembourser la prise en charge par la mutuelle ou la Sécurité sociale.
- Compléter le document à remettre à l'assurance pour le complément.

VII. Les contraintes de l'éducation

Sanctions

De la 1^{ère} maternelle à la 2^{ème} primaire

Tous les enseignants ainsi que la direction sont habilités à sanctionner, de la manière la plus judicieuse qui soit, tout élève qui ne respecte pas les règles établies dans le présent règlement.

Il en va de même en ce qui concerne la tricherie lors des contrôles et examens, le vandalisme, le racket, le vol ou tout autre délit punissable.

S'il y a accumulation de remarques ou de faits d'indiscipline, l'élève sera convoqué au bureau de la direction.

Les différentes mesures disciplinaires prévues sont :

- l'avertissement
- la punition (sous forme de travail supplémentaire)
- le retenue (notifiée par écrit et prestée après 16h le vendredi ou un mercredi après-midi)
- le contrat de discipline
- l'exclusion temporaire
- le renvoi définitif.

De la 3^{ème} à la 6^{ème} primaire

Nous demandons aux élèves de respecter strictement les 5 lois de l'école et les règlements mis en place par les enseignants dans leur classe.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Je ne sors pas de l'école sans autorisation2. Je ne peux pas être violent.3. Je ne peux pas être impoli(e) envers les autres que je rencontre à l'école.4. Je ne peux pas voler les affaires des autres.5. Je n'abîme pas volontairement. |
|--|

En cas de non-respect de ces lois, le conseil de discipline composé d'un groupe d'enseignants et de la direction convoque l'enfant. Les sanctions sont prises dans l'ordre suivant :

- Une carte rouge à faire signer par les parents.
- Une retenue à l'école.
- La convocation des parents à l'école.
- Le renvoi d'un jour.
- Le renvoi de plusieurs jours.
- L'exclusion définitive.

Exclusion provisoire

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à ce principe dans des circonstances exceptionnelles.

Exclusion définitive :

Le Pouvoir Organisateur se réserve le droit, à toute époque de l'année, de renvoyer un élève en cas de manquement grave à l'un des points du présent règlement. L'accumulation des sanctions peut aussi mener au renvoi.

Motifs d'exclusion définitive, selon les dispositions légales :

« un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. »

(Article 89 §1 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

Dans l'enceinte de l'établissement et hors de celui-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Procédure et recours selon les dispositions légales en matière d'exclusion et de refus de réinscription :

« Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le directeur), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(ent) de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis de l'équipe éducative si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

Remarque importante : Responsabilité des parents

Dans le cas de violence, notamment d'enfants frappant d'autres enfants, le fait d'être sous la surveillance d'un enseignant n'implique pas automatiquement la responsabilité de cet enseignant.

L'article 1384 alinéa 2 du Code Civil prévoit, en effet la responsabilité civile des père et mère et leur devoir de donner une bonne éducation à leurs enfants.

VIII. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.